



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-95 permettant la réalisation d'une habitation collective au 8, rue des Plaines (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Octroi de permis pour une habitation collective à la « Corporation Résidence Saint-Étienne-de-Lauzon inc. »**

Le Conseil de la Ville permet la réalisation d'un projet d'habitation collective (usage 15 B au Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon) dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8) sur les lots 167-12-1 et une partie du lot 167-27 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon, le tout tel qu'il apparaît au plan préparé par la firme d'architectes Anne Carrier Architectes et joint au présent règlement en annexe « A ».

Le nombre maximal de logements pour cette habitation collective est de 40. De plus, le nombre de case de stationnement est fixé à un minimum de 0,5 case par logement.

2. **Interprétation**

Tout permis délivré en vertu de ce règlement doit respecter toutes autres dispositions réglementaires applicables et non incompatibles avec le présent règlement.

Adopté le 1^{er} novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 NOVEMBRE 2004